

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 MAI 2016**

Date de convocation et
d'affichage:

20 mai 2016

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents 12

ou représentés : 14

Votants :

Pour :

Contre

Abstentions :

Le vingt-sept mai deux mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRAN CART, Maire.

Etaient présents : Frédéric PINLET, Francine BILLOUE, Véronique ZIMMER, Rosine THIAULT, Daniel MOLINA, Benoit BEAUNEZ, Jean-Luc POUPAUX, Véronique LABORDE, Magalie CHALOYARD, Eric CHEVALIER (arrivé au point n°3), Didier TRAGIN (arrivé au point n°4)

Etaient absents : Philippe SEJOURNE (Pouvoir à Rosine Thiault), Anne-Claude TOURNON, Eric AUBRUN (Pouvoir à Eric CHEVALIER)

En préambule, le Conseil Municipal a élu Benoit BEAUNEZ secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

Point n°1 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 18 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après avoir écouté l'exposé par Rosine Thiault, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative telle que ci-dessous :

Décision modificative n°2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	6811	Dotation aux amortissements	20 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-20 000,00
TOTAL GENERAL			-
SECTION DE D'INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	281531	Dotation aux amortissements	20 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-20 000,00
TOTAL GENERAL			-

Point n°2 – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Principes :

La collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois.

Ce taux peut être compris entre 0 et 100 %.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

DECIDE de fixer le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades et filières de la collectivité

Point n°3 – CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité pour assurer les missions de communication, relation avec les associations, accueil au public, affaires générales.

Compte tenu de cette création, Monsieur le Maire propose la suppression du poste de l'agent promu puisque cette suppression est compensée par la création d'un emploi permettant l'avancement de grade de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

Après avis du Comité Technique Paritaire rendu le 26/04/2016 et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} juin 2016, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

La suppression, à compter de la nomination dans son nouveau grade de l'agent, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Point n°4 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL A LA SECTION FOURRIERE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES (SIVOM)

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 10 mars 2016 la délibération du Comité Syndical du Syndicat à Vocations Multiples (SIVOM) en date du 24 février 2016 portant sur la demande de retrait de la commune de Bouvival à la section fourrière du SIVOM et fixant les conditions financières de la sortie de la commune qui s'élèvent :

– au montant des cotisations dues par la commune jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral par lequel le Préfet prononcera le retrait.

– au montant des annuités de la dette restant à rembourser pour la commune de Bougival soit 2 717,07 € pour la période 2016 à 2025.

Aussi, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande ainsi que sur le « coût de sortie » de la commune de Bougival.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19,

Vu la délibération du Syndicat à Vocations Multiples (SIVOM) en date du 24 février 2016 relative à la demande de retrait de la commune de Bougival du SIVOM,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'autoriser la commune de Bougival à se retirer du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM).

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOM

Point n°5 – VOTE D'UNE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION AFIPE

L'AFIPE est une association Loi 1901 qui a été créée en 1992 dont la mission est d'assurer la gestion du CFA Vente & Commerce.

Le CFA Vente & Commerce est un Centre de Formation d'Apprentis qui délivre des enseignements pour préparer à des diplômes d'Etat dans le secteur de la vente et du commerce qui vont du CAP à la Licence PRO (BAC + 3).

Ces formations sont proposées exclusivement par la voie de l'apprentissage c'est à dire en alternant des temps de cours au CFA et des temps de présence en entreprise.

CONSIDERANT que l'AFIPE est subventionné en partie par le Conseil Régional d'Ile-de-France et la taxe d'apprentissage.

CONSIDERANT que cela ne suffit pas à assurer son équilibre financier

CONSIDERANT que l'association sollicite une subvention de 65 € par jeunes inscrits dans son CFA pour la commune de Chapet

Le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour 2016 une subvention de 65 € à l'AFIPE

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2016

6 – VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFSEP

L'AFSEP crée en 1962 et reconnue d'utilité publique depuis 1967 est spécialisé dans l'aide aux personnes atteinte de sclérose en plaque.

L'AFSEP a 4 axes prioritaires :

- l'action sociale en faveur des personnes malades et de leurs aidants,

- l'aide à la création et la gestion de centres spécifiques de soins et d'hébergement pour les personnes atteintes de Scléroses En Plaques,
- le soutien à la recherche en science sociale.
- l'information et la formation des acteurs intervenants auprès des personnes atteintes de [SEP](#), tant au domicile qu'en institution.

Le conseil Municipal à la majorité 11 contre et 3 abstentions,

DECIDE de refuser d'attribuer pour 2016 une subvention à l'AFSEP

Point n°7 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX MUSICALES DE CHAPET

Vu le courrier du 18 mai qui sollicite une demande d'aide pour l'organisation d'un concert exceptionnel le 16 octobre 2016 à l'église d'Ecquevilly.

Le conseil Municipal à la majorité,

DECIDE d'attribuer pour 2016 une subvention de 750 € à l'association les Musicales de Chapet

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2016

Point n°8 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Point n° 9 – AVIS CONERNANT LES TRACES DE LA NOUVELLE LIGNE PARIS-NORMANDIE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il a assisté à la présentation des tracés de la LNPN lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 9 Mai dernier à Achères. Lors de cette présentation il a

découvert, pour le tronçon entre Nanterre et Mantes-la-Jolie, que sur les quatre propositions, trois tracés passent sur le territoire de la commune (PM Centre A, PM Centre B et PM Sud).

Monsieur le Maire précise que la commune dispose des caractéristiques suivantes :

- A l'Ouest, traverse l'autoroute A13 avec une proximité des premières maisons du village à 100m environ.
- Au Nord la commune est voisine de celle des Mureaux. Elles sont séparées par un espace de très bonnes terres agricoles en exploitation et elles sont reliées par des infrastructures routières importantes (accès à l'autoroute en particulier)
- A l'Est, les communes proches de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet sont séparées de celle de Chapet par des espaces agricoles et forestiers qu'il convient de préserver. Mais il est aussi prévu dans un avenir très proche, la construction de la déviation RD154 qui va engendrer une source supplémentaire de nuisances environnementales et sonores et créer une barrière de communication comme le fait déjà l'autoroute A13 à l'Ouest.
- Au Sud de la commune se trouve un plateau agricole exploité qu'il est indispensable de préserver également.
- De plus, le territoire de Chapet présente une forte déclivité dans le sens Sud Nord.

De part ces caractéristiques de la commune, il semble peu concevable de voir se réaliser le passage d'une ligne TGV serpentant entre des communes très rapprochées et dans des espaces agricoles et forestiers à préserver.

Il serait également inconcevable qu'une nouvelle infrastructure comme la LNPN vienne complètement hacher le territoire qui souffre déjà de la présence de l'autoroute A13 et qui aura à supporter les effets de la future déviation RD154.

Le meilleur tracé, semble-t-il, serait le tracé « **PM Nord** » passant par les gares de Verneuil et Vernouillet qui correspond à l'emplacement des voies ferroviaires existantes actuelles.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

S'OPPOSE aux trois tracés, dénommés PM Centre A, PM Centre B et PM Sud.

RECOMMANDE l'envoi d'un courrier au chef de projet SNCF réseaux

Point n°10 – MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-22,

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres,

Vu la délibération du 9 octobre 2015 portant modification des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal et à son remplacement.

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne marche de l'administration municipale, suite à la démission d'une conseillère municipale et à son remplacement, de procéder au remaniement des membres des commissions municipales.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la constitution des commissions municipales suivantes :

Finances	<u>Rosine THIAULT</u> , Jean-Louis FRANCCART, Magalie CHALOYARD, Daniel MOLINA, Eric CHEVALIER, Philippe SEJOURNE
Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat Agriculture Environnement, lutte contre la pollution et développement durable	<u>Daniel MOLINA</u> , Jean-Louis FRANCCART, Anne Claude TOURNON, Eric CHEVALIER, Eric AUBRUN, Jean-Luc POUPAUX, Véronique ZIMMER
Voirie, accessibilité, mobilier urbain Liaisons douces (avec EPCI)	<u>Didier TRAGIN</u> , Daniel MOLINA, Jean-Luc POUPAUX, Véronique ZIMMER
Transport, circulation intramuros Liaisons douces	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Benoit BEAUNEZ

Sécurité (bâtiments, personnes) Défense et protection civile Justice Gens du voyage	<u>Daniel MOLINA</u> , Eric CHEVALIER, Eric AUBRUN
Petite enfance Centre de loisirs Affaires scolaires Caisse des écoles (jusqu'à dissolution définitive)	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Véronique ZIMMER, Magalie CHALOYARD
Ainés Santé, veille sociable Action sanitaire et sociale	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Magalie CHALOYARD, Anne-Claude TOURNON,
CCAS	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Anne-Claude TOURNON, Magalie CHALOYARD
Loisirs, culture, tourisme, sport	<u>Véronique LABORDE</u> , Francine BILLOUE, Jean-Luc POUPAUX, Anne-Claude TOURNON, Frédéric PINLET, Benoit BEAUNEZ
Relations avec les associations	<u>Véronique LABORDE</u> , Rosine THIAULT, Francine BILLOUE, Anne-Claude TOURNON, Frédéric PINLET
Développement économique Relations avec les commerces Créations nouveaux commerces et PME	<u>Véronique LABORDE</u> , Daniel MOLINA, Eric AUBRUN, Philippe SEJOURNE
Information / communication Le Chapétois Le site internet	Jean-Louis FRANCCART, <u>Véronique LABORDE</u> , Daniel MOLINA, Francine BILLOUE, Magalie CHALOYARD

Décisions du Maire : Sans Objet

Questions diverses : Rapport sur la qualité de l'eau

La séance est levée à 20 H 54.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRAN CART

R. THIAULT

D. TRAGIN

F. BILLOUE

B. BEAUNEZ

A-C. TOURNON (absente)

F. PINLET

V. ZIMMER

V. LABORDE

E. CHEVALIER

D. MOLINA

J-L. POUPAUX

M. CHALOYARD

P. SEJOURNE (Procuration R. THIAULT)

E. AUBRUN (Procuration E. CHEVALIER)

Le Maire

Jean-Louis FRAN CART

Le secrétaire de Séance

Benoit BEAUNEZ